



Séance ordinaire du 10 décembre 2024  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°10122024D08

**Objet : Environnement – Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif établis par la communauté de communes Cœur de Savoie**

Date de la convocation et de l'affichage : 4 décembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241210-10122024D08-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : André VIBOUD

-----

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** :

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS). Ainsi, lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2024, la communauté de communes Cœur de Savoie a délivré un avis favorable sur les cinq RPQS qu'elle rédige, dont trois concernent la commune de Porte-de-Savoie.

Les rapports concernant les services publics dont la communauté de communes est compétente sur la commune de Porte-de-Savoie doivent également faire l'objet d'une présentation devant le conseil municipal.

En l'occurrence la communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

L'exercice effectif de cette compétence fait l'objet de deux modes de gestion distincts selon les secteurs : les secteurs en gestion directe et les secteurs en gestion déléguée (délégation de service public).

Sur la commune de Porte-de-Savoie, on retrouve ces deux modes de gestion en matière d'assainissement collectif. L'assainissement collectif du secteur de Les Marches est exploité en gestion directe tandis qu'en matière d'assainissement collectif le secteur de Francin est exploité par délégation de service public.

Chacun des modes de gestion de l'assainissement collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non-collectif sur l'ensemble de son territoire. En 2023, la commune de Porte-de-Savoie fait partie des territoires concernés par le service.

Ce mode de gestion d'assainissement non-collectif fait l'objet d'un RPQS distinct.

Vu l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie du 26 septembre 2024, n°138-2024, Rapports sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif – service géré en régie – année 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie du 26 septembre 2024, n°139-2024, Rapports sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif – service géré en délégation de service public (DSP) – année 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie du 26 septembre 2024, n°140-2024, Rapports sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non-collectif – année 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241210-10122024D08-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif géré en régie, pour l'année 2023, de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif géré en délégation de service public, pour l'année 2023, de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif, pour l'année 2023, de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

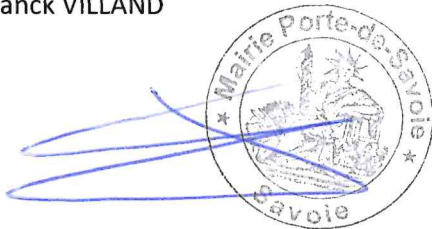
---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 10 DECEMBRE 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
André VIBOUD

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20241210-10122024D08-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024